



COMMISSION D'APPEL DU 15 FEVRIER 2020

Membres présents : Nathalie FAUBERT ; Joël LESAGE ; Pierre-Yves NICOL

Membres absents excusés : Guy BENASSATI ; Rémy MOULIN ; Johnny REAU ;

DOSSIER 1 :

Appel de Trémel Us : match Guingamp Scb 2 / Trémel Us 1, D3 groupe C du 01/12/2019.

Décision de la commission sportive du 28/01/2020 : « donne match à jouer à une date qui sera fixée par la commission ».

Après audition de :

- Mr Alain BOULARD (président de Trémel Us), lic N°2210168875
- Mr Jean Noël FEGER (dirigeant de Trémel Us), lic 2210296455
- Mr David ROBERT (arbitre), lic 2267718605

La commission,

Dit l'appel recevable en la forme

Note l'absence excusée de Mr Mickaël LANTON, président de Guingamp Scb

Après étude des pièces du dossier et audition des personnes présentes ci-dessus et des informations complémentaires

Infirmes la décision de la commission sportive et donne perdu par forfait à Guingamp Scb.

Motif : l'équipe ne s'est pas présentée à l'heure fixée pour la rencontre (Chapitre 4, Art. 85 alinéa des règlements de la LBF)

A savoir : Trémel Us 1 : 3 buts ; 3 points

Guingamp Scb 2 : 0 but ; - 1 point

DOSSIER 2 :

Appel de Paimpol St Fc, match Paimpol Stade 3 / Bégard Cs 3, D3 groupe B du 5/01/2020.

Décision de la commission sportive du 24/01/2020 : match perdu par pénalité à Paimpol St Fc (article 84 règlements Lbf).

Audition de :

- Mr Gilles MORVAN (dirigeant de Paimpol St Fc), lic N° 2110309563
- Mr Michel MOISAN (correspondant de Paimpol Sc Fc), lic N° 2219612836
- Mme Rozenn HERY (présidente de Bégard Cs), lic N° 2546555920
- Mr Jean-Yves LE BARS (correspondant de Bégard Cs), lic N° 2280033173

La commission

Dit l'appel recevable en la forme

Note l'absence excusée de Mr Raymond LE DEU (Président de Paimpol St Fc

Après étude des pièces du dossier et audition des personnes citées ci-dessus

Confirme la décision de la commission sportive, à savoir match perdu par pénalité à Paimpol

St Fc 3, motif : il s'avère que 3 joueurs ayant participé à la rencontre de R3 Pays Rochois Us

/Paimpol St Fc ne pouvaient jouer le 5/01/2020 (LE POULARD François, BENECH Romain,

MORLEVA Maël à la rencontre de D3 (Chapitre 4, article 87 alinéa 2 des règlements de la

LBF)

A savoir : Paimpol St Fc 3 : 0 but ; -1 point

3 buts ; 3 points

Appel : les décisions de la commission d'Appel du district de football des Côtes d'Armor sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue de Bretagne de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification conformément aux dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF et de l'article 94 des règlements de la LBF.

Le Président de séance

La secrétaire de séance

Pierre-Yves NICOL

Nathalie FAUBERT